

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

SLOW

ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE

## COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

<u>Présents</u>: Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT,

Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Nathalie HAILLEZ.

Fabienne LEBE

Pouvoirs: Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD

Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI

Patrick BARRIER, pouvoir à Patrick MOLLARD Béatrice BON, pouvoir à Françoise TRABUT Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent : Célien PARISI

#### DELIBERATION N° 67/2022 - CESSION DE TERRAIN LOTISSEMENT L'ETERLOU AU COLLET

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, fait part au conseil municipal de la demande de Madame et Monsieur SAUTRET Denis d'acquérir la parcelle cadastrée D 568 d'une contenance de 610 m² sise au Lotissement l'Eterlou au Collet appartenant à la Commune d'Allevard au prix de 61 000 euros.

Le service France Domaines a été consulté pour la parcelle D 569, parcelle faisant partie du lotissement L'Eterlou, le prix du m² étant de ce fait identique. L'avis est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources le 07/11/2022 laquelle a émis un avis favorable.

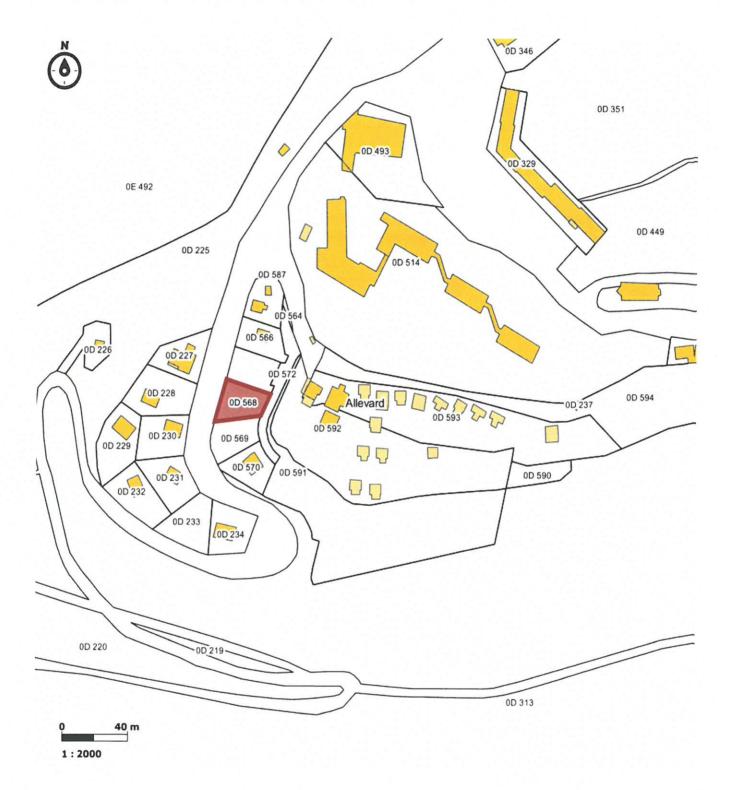
Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE

## PARCELLE D 568 LOTISSEMENT L'ETERLOU COLLET



Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ➤ AUTORISE la vente à Madame et Monsieur SAUTRET Denis, de la parcelle n° D 568 au prix de 61 000 euros.
- > INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- > CHARGE Maître DUFRESNE, notaire à Allevard, de rédiger l'acte notarié
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte s'y rattachant

#### Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme Le Maire Sidney REBBOAH



Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

5L0~

ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE





Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale 8 rue de Belgrade BP 1126 38022 GRENOBLE Cedex 1 téléphone: 04 76 85 76 08

mél.: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 19/01/2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94 mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 3273330

Réf Lido: 2020-38006V0042

COMMUNE D ALLEVARD

MAIRIE PL VERDUN 38580 ALLEVARD

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir dans lotissement

Adresse du bien : Route du Collet d'Allevard - 38580 Allevard

Valeur vénale : 58 800€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

.022

ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

## **COMMUNE D ALLEVARD**

affaire suivie par : af.delayen@allevard.fr

#### 2 - DATE

de consultation : 04/01/2021 de réception : 04/01/2021

de visite : /

de dossier en état : 04/01/2021

# 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'un terrain dans le but de le vendre.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D 569 d'une contenance de 588m².

Description du bien : Lot n°5 du lotissement L'ETERLOU (lotissement communal créé 2007 et composé de 6 lots au total).

Terrain en pente, actuellement en nature de pré, accès par la voirie interne du lotissement en amont du lot.

Le terrain est desservi par les réseaux.

Le terrain est situé à l'entrée de la station de ski du Collet d'Allevard, avec vue sur les massifs.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : COMMUNE D ALLEVARD

- Situation d'occupation : libre

## 6 - URBANISME - RÉSEAUX

UD(c), zonage destiné à recevoir de l'habitat de faible densité ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. L'indice « c » indique le secteur » chalets du Collet » au PLU approuvé le 17/10/2014 (modification n°2).

## 7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

SLOW

ID: 038-213800063-20221114-DELIB67\_2022-DE

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances publiques Hélène MOREL ATO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.